

Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt :
N°001/032020/Cash Distribution

Appel à Manifestation d'Intérêt – 2020

Concern Worldwide Niger



Contrat-Cadre pour 12 mois :

Lot 1: Transfert manuel d'argent et divers paiements en espèces

Lot 2: Paiements Electroniques (via le Téléphone)

Référence: N°001/032020/Cash Distribution

**Concern Worldwide Niger
Avenue Mali Béro, Niamey
B.P. 741,
Tel: (00227) 20 75 54 25**

March - 2020

Table des Matières

<u>Item</u>	<u>Description</u>
Section 1	Lettre d'invitation à soumissionner
Section 2	Instructions aux soumissionnaires
Section 3	Caractéristiques techniques
Section 4	Offre financière
Annexes	
Annexe 1	Déclaration des soumissionnaires
Annexe 2	Expérience pertinente Appel à Manifestation d'Intérêt
Annexe 3	Conditions commerciales de Concern Worldwide
Annexe 4	Politiques de Sauvegarde de Concern
Annexe 4	Politique d'Anti-Fraude
Annexe 6	Modèle de Contrat

Section 1 :

Réf. de l'offre : N°001/032020/Cash Distribution

Concern Worldwide est une organisation humanitaire internationale non-gouvernementale, dédiée à la réduction de la souffrance et travaillant à l'élimination ultime de l'extrême pauvreté dans les pays les plus pauvres du monde à travers des projets d'Education, d'Eau Hygiène et Assainissement, Santé et Nutrition, Sécurité Alimentaire et Moyens d'existence, etc.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'établir des « Contrats-Cadres » avec un ou plusieurs prestataires pour une période de 12 mois (avec possibilité d'extension jusqu'à 18 mois). Les résultats de l'évaluation permettront d'établir un/des contrat/s non lié(s) ni limité(s) à des quantités fixes au cours de la période de 12 mois (y compris la période probable d'extension). Les quantités indiquées dans ce dossier sont des estimations basées sur les transactions de 2019. Il est possible que le nombre total des commandes qui seront passées pendant la durée de validité du contrat-cadre (ou des contrats-cadres) soit inférieur ou supérieur au montant estimé. Il est également possible pour Concern d'avoir des contrats-cadres avec différents fournisseurs pour le même type de service.

OBJET : Invitation à la soumission d'offres pour 12 mois de contrat-cadre pour (i) la transfert manuel d'argent et divers paiements par cas, et (ii) les paiements électroniques (via le téléphone) – 12 mois.

Madame/Monsieur,

Lettre d'invitation à soumissionner

Suite à votre demande concernant la publication de l'invitation d'appel à manifestation d'intérêt ci-dessus, veuillez trouver ci-joints, les documents suivants (rangés selon l'ordre ci-dessous), constituant le dossier d'appel à manifestation d'intérêt :

1. La lettre d'invitation à soumissionner
2. Instructions à l'intention des soumissionnaires
3. Spécifications techniques
4. Offre financière
5. Déclaration des soumissionnaires
6. Expérience pertinente des soumissionnaires
7. Conditions commerciales de Concern Worldwide
8. Politiques de Sauvegarde de Concern
9. Politique d'Anti-Fraude
10. Le modèle du Contrat

Nous vous saurions gré de recevoir votre offre, sous plis fermé, d'ici le lundi **08/04/2020** au plus tard à **17h30** (heure locale de la région de l'Afrique de l'Ouest), au bureau de Concern Worldwide situé à l'adresse suivante : **Avenue Mali Béro, Niamey** ou la soumettre en version électronique par mail à l'adresse suivante : **niger.tenders@concern.net**
Toute offre déposée au-delà de cette date/heure sera rejetée.

Le dossier sera également disponible dans les bureaux de Concern Worldwide à Tahoua, Tillabéri et Diffa et vous pourrez y déposer vos offres. L'échéance (date et heure limites) des soumissions des offres dans ces trois bureaux est la même qu'à Niamey.

Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne morale jouissant des capacités financières, d'une grande expérience et d'une capacité opérationnelle sur l'étendue du territoire nigérien, et pouvant respecter les termes et conditions énoncés dans le présent appel à manifestation d'intérêt. Les soumissionnaires doivent être légalement reconnus et régulièrement à jour en rapport avec leurs obligations fiscales.

Le retrait du dossier d'appel à manifestation d'intérêt et le dépôt des offres sont **gratuits**.

Conditions de soumission des offres

L'offre financière (pro forma) devra être chiffrée en TTC et devra être dûment signée ; et les sous totaux devront faire apparaître le montant de la TVA ou de toute autre taxe légalement applicable.

Concern se réserve le droit de demander au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) toute autre documentation utile pour l'exécution du(des) marché(s).

Votre offre devra contenir les documents suivants et, de ce fait, **nous vous prions de vous servir de cette liste comme liste de contrôle avant de soumettre votre offre** à Concern :

Prière cocher la case correspondante pour chacun des documents repris dans le tableau ci-dessous pour confirmer que vous l'avez vérifié et qu'une copie est ajoutée à votre dossier d'offre comme exigé dans le dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Veuillez ensuite signer, dater et cacheter cette fiche de vérification, puis l'insérer dans l'enveloppe de votre offre.		
Liste de Contrôle de la Documentation à joindre		
<i>(Tous les documents officiels doivent être des copies certifiées)</i>	Oui	Non
1. Dossier Appel à manifestation d'intérêt complété (documents suivants):		
a) La fiche de renseignement sur le soumissionnaire complétée, datée, signée et cachetée.		
b) Offre financière datée et signée et comprenant le cachet de l'entreprise, indiquant également la durée de validité de l'offre financière.		
c) L'Offre technique détaillée contenant entre autres les éléments : <ul style="list-style-type: none"> - Le système de paiement ou de transfert (détail du mécanisme) - Les paramètres de contrôle et sécurité - Les systèmes de rapportage des transactions - Les outils de réconciliation - Les mécanismes de traitement et de réponse aux réclamations - Les mécanismes de contrôle et de réduction des risques liés à la distribution du cash et autres paiements par cas et/ou au transfert électronique - Les indications sur l'assurance de votre entreprise/organisation (fournir la copie de votre police d'assurance de cash) - Les mécanismes de garantie de la confidentialité des transactions - La fiabilité du système (fournir des références d'expériences réussies) - La capacité de préfinancement en montant FCFA (fournir une attestation bancaire le confirmant) - La liste des régions couvertes par les services de votre institution au Niger. 		

- Le code de conduite du postulant si c'est une entreprise ou organisation		
d) La Déclaration des soumissionnaires signée et portant le cachet de l'entreprise (voir Annexe 1)		
e) Le Formulaire d'expérience pertinente des soumissionnaires dûment rempli (voir Annexe 2) prouvant que vous avez eu à exécuter au moins un (01) marché comparable en volume et en nature durant les trois (3) dernières années, appuyé par un procès-verbal de réception ou document similaire (attestation de bonne fin, etc.)		
f) Le Code de Conduite de Concern signé confirmant votre adhésion aux politiques de sauvegarde de Concern (voir Annexe 4)		
g) La Politique d'Anti-Fraude signée (voir Annexe 5)		
2. Une copie certifiée de l'arrêté ministériel ou certificat/attestation portant agrément de votre institution auprès du ministère de l'Economie et des Finances.		
3. Une copie certifiée conforme du Certificat d'immatriculation fiscale (avec NIF);		
4. Une copie certifiée conforme du certificat du Registre de commerce		
5. Une attestation de régularité fiscale (accompagnée d'une copie certifiée d'une attestation de non faillite).		

NB : Le fait de ne pas soumettre les documents listés ci-dessus peut entraîner le rejet de l'offre et l'exclusion du fournisseur de l'évaluation.

L'offre doit être soumise dans une enveloppe scellée portant la mention « **À ne pas ouvrir avant le 09/04/2020** » et portant la référence d'appel à manifestation d'intérêt ci-dessus indiquée à l'extérieur à des fins d'identification.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteront participer à la séance d'ouverture des offres, le **09/04/2020 de 11h à 12h30**, heure locale, au bureau de Concern Worldwide à Niamey. En cas de changement imprévu du programme d'ouverture des offres, une annonce fixant la nouvelle date/heure sera affichée à la valve devant les bureaux de Concern Worldwide à l'intention des soumissionnaires et/ou envoyée par mail aux soumissionnaires établis à l'étranger.

NB : Cet appel à manifestation d'intérêt et l'évaluation des offres se feront conformément aux procédures d'approvisionnement de Concern Worldwide.

Fait à Niamey, le 25 mars 2020

Cordialement,

Concern Worldwide au Niger.



Section 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence: N°001/032020/Cash Distribution

1. INTRODUCTION

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'établir des « Contrat Cadre » avec un ou plusieurs prestataires pour une période de 12 mois (avec possibilité d'extension jusqu'à 18 mois). Les résultats de l'évaluation permettront d'établir un/des contrat/s non lié(s) ni limité(s) à des quantités fixes au cours de la période de 12 mois (y compris la période probable d'extension). Les quantités indiquées dans ce dossier sont des estimations basées sur les exigences de 2019. Il est possible que le nombre total des commandes qui seront passées pendant la durée de validité de l'accord-cadre (ou des accords-cadres) soit inférieur ou supérieur au montant estimé. Il est également possible pour Concern d'avoir des contrats-cadres avec différents fournisseurs pour le même type de service.

Cette section vise à fournir aux fournisseurs potentiels intéressés par cet avis d'appel à manifestation d'intérêt les renseignements nécessaires dont ils auront besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par Concern Worldwide. Plus spécifiquement, elle renseigne sur les procédures à suivre avant, durant et après la soumission des offres, les exigences de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que les détails techniques sur les services à réaliser.

1.1. Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Concern Worldwide Niger organise régulièrement des distributions de cash ainsi que des paiements électroniques aux bénéficiaires (bénéficiaires, enseignants, directeurs d'écoles, COGES, collégiens, participants aux formations, etc.) pour soutenir les activités de ses divers programmes mis en œuvre dans les régions de Tahoua, Diffa et Tillabéri et d'autres zones d'intervention, sous les financements de nos bailleurs à l'instar de Irish Aide, l'Union Européenne (EU), la Commission Européenne (ECHO), UNICEF, ECW (Educate Cannot Wait), Vitol Foundation, David Nikkel, Kerry Group-RAIN, Turing Foundation, OFDA, UK Aid, DfID, etc.

Concern Worldwide souhaite ainsi établir un ou des contrats-cadres avec un ou des prestataires(s) pour la transfert manuel d'argent et l'exécution d'autres paiements par cas, mais également pour le transfert électronique de cash pendant 12 mois.

1.2. Critères de provenance

- a. Il n'y a pas de restriction pour ce qui concerne la nationalité des soumissionnaires.
- b. Il n'y a pas d'octroi d'avantage (ou marge de préférence) en faveur des soumissionnaires nationaux.
- c. Concern Worldwide est contractuellement tenue de se conformer aux restrictions concernant l'éligibilité des fournisseurs et individus conformément aux règles des bailleurs de fonds.
- d. Les offres des soumissionnaires qui seraient reconnus non éligibles selon les règles des bailleurs de fonds et les exigences de Concern Worldwide seront rejetées.

1.3. Dispositions générales

- a. Le soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et au dépôt de sa soumission, et Concern Worldwide n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure Appel à Manifestation d'Intérêt.

- b. Une fois soumis, les documents d'offre deviennent la propriété de Concern quel que soit le dénouement de la procédure.
- c. Dans le dossier Appel à manifestation d'intérêt, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne le jour calendaire.

2. LE DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1. Contenu du dossier appel à manifestation d'intérêt

- a. Le dossier Appel à manifestation d'intérêt décrit les services faisant l'objet du(des) marché(s), fixe les procédures de l'Appel à manifestation d'intérêt et stipule les conditions du(des) marché(s) (contrat(s)). Le dossier comprend les documents énumérés ci-dessous :
 - La lettre d'invitation à soumissionner
 - Instructions à l'intention des soumissionnaires
 - Spécifications techniques
 - Offre financière
 - Déclaration des soumissionnaires (Annexe 1)
 - Expérience pertinente des soumissionnaires (Annexe 2)
 - Conditions commerciales de Concern Worldwide (Annexe 3)
 - Politiques de Sauvegarde de Concern (Annexe 4)
 - Politique d'Anti-Fraude (Annexe 5)
 - Le modèle du Contrat (Annexe 6)
- b. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il est responsable de la qualité des renseignements mentionnés dans son offre et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Toute carence d'informations peut entraîner le rejet de son offre et le rejet est à la discrétion du comité d'analyse et de sélection des offres composé uniquement d'employés de Concern Worldwide.

2.2. Demande d'éclaircissements

- a. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire demande par email envoyé à **niger.tenders@concern.net** ou se rendre physiquement au bureau de Concern Worldwide à Niamey afin d'obtenir les éclaircissements souhaités auprès du département Logistique.
- b. Concern Worldwide répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements écrite relative au dossier d'Appel à manifestation d'intérêt qu'elle aura reçue avant la date limite de dépôt des offres.

3. PREPARATION DES OFFRES

3.1. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et Concern Worldwide seront rédigés en français ou en anglais selon le choix du fournisseur ; la préférence étant accordée au français.

3.2. Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

1. Le Dossier Appel à manifestation d'intérêt complété (documents suivants):
 - a) La fiche de renseignement sur le soumissionnaire complétée, datée, signée et cachetée.
 - b) Offre financière datée et signée et comprenant le cachet de l'entreprise, indiquant également la durée de validité de l'offre financière.
 - c) L'Offre technique détaillée contenant entre autres les éléments :
 - Le système de paiement ou de transfert (détail du mécanisme)
 - Les paramètres de contrôle et sécurité
 - Les systèmes de rapportage des transactions
 - Les outils de réconciliation
 - Les mécanismes de traitement et de réponse aux réclamations
 - Les mécanismes de contrôle et de réduction des risques liés à la distribution du cash et autres paiements par cas et/ou au transfert électronique
 - Les indications sur l'assurance de votre entreprise/organisation (fournir la copie de votre police d'assurance de cash)
 - Les mécanismes de garantie de la confidentialité des transactions
 - La fiabilité du système (fournir des références d'expériences réussies)
 - La capacité de préfinancement en montant FCFA (fournir une attestation bancaire le confirmant)
 - La liste des régions couvertes par les services de votre institution au Niger.
 - Le code de conduite du postulant si c'est une entreprise ou organisation
 - d) La Déclaration des soumissionnaires signée et portant le cachet de l'entreprise (voir Annexe 1)
 - e) Le Formulaire d'expérience pertinente des soumissionnaires dûment rempli (voir Annexe 2) prouvant que vous avez eu à exécuter au moins un (01) marché comparable en volume et en nature durant les trois (3) dernières années, appuyé par un procès-verbal de réception ou document similaire (attestation de bonne fin, etc.)
 - f) Le Code de Conduite de Concern signé confirmant votre adhésion aux politiques de sauvegarde de Concern (voir Annexe 4)
 - g) La Politique d'Anti-Fraude signée (voir Annexe 5)
2. Une copie certifiée de l'arrêté ministériel ou certificat/attestation portant agrément de votre institution auprès du ministère de l'Economie et des Finances.
3. Une copie certifiée conforme du Certificat d'immatriculation fiscale (avec NIF);
4. Une copie certifiée conforme du certificat du Registre de commerce
5. Une attestation de régularité fiscale (accompagnée d'une copie certifiée d'une attestation de non faillite).

N.B : Les valeurs unitaires servent de référence et, une fois soumises, ils ne peuvent pas être changées. Elles seront utilisées en cas d'erreurs de calculs qui peuvent apparaître dans l'offre financière.

3.3. L'originale et les copies de l'offre

- a. Le soumissionnaire préparera un original et 2 copies en prenant soin de mentionner clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE ». En cas de différence entre elles, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par le soumissionnaire ou par une des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

- c. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

3.4. Prix de l'offre

- a. Le soumissionnaire indiquera dans son offre financière, le pourcentage des commissions par transaction effectuée en exécution du(des) marché(s).
- b. Les prix de l'offre financière devront être présentés séparément de la manière suivante :
 - Le(s) montant(s) de la (des) commission(s)
 - % de rabais/réduction (optionnel)
 - Le montant des taxes (si seulement applicable)
- c. La décomposition des coûts entre ces différentes composantes, effectuée par le soumissionnaire de la manière ci-dessus, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par le comité d'analyse et de sélection des offres. Elle ne limitera en aucune manière le droit de Concern Worldwide de passer le marché sur la base de l'une des conditions offertes ou satisfaites par le soumissionnaire.
- d. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes et non révisables pendant la durée du(des) contrat(s)-cadre(s), sauf si le Client ou le vendeur constate formellement une variation de 5% du prix du marché. Dans ce cas, les prix seront ensuite examinés conjointement entre les parties au contrat et se mettront d'accord sur les ajustements à appliquer.

3.5. Monnaie de l'offre

- a. L'offre financière devra être libellée en Francs CFA (XOF)

3.6. Délai de validité des offres

Les cotations (offres financières) seront valables pour une période minimum de 12 mois à compter du jour de la signature du contrat/bon de commande qui aura lieu, sauf changement du chronogramme, dans un délai de plus ou moins trente jours après le dépouillement des offres. Cette période sera prolongée de 6 mois supplémentaires en cas de prolongement de la durée de validité du(des) contrat(s)-cadre(s). Pendant la période du(des) contrat(s)-cadre(s), les dispositions du point 3.4 ci-dessus s'appliqueront pour ce qui est des prix.

4. DEPOT DES OFFRES

4.1. Soumission

- a. Le soumissionnaire complétera la déclaration des soumissionnaires, en indiquant l'objet de son offre. Il y attachera ensuite les documents énumérés à la section précédente (voir ci-dessus).
- b. Les offres devront être déposées au bureau de Concern Worldwide sis sur l'**Avenue Mali Béro, Niamey** et/ou à ses bureaux de terrain à **Tillabéri, Tahoua et Diffa**, ou soumises électroniquement à l'adresse suivante : **niger.tenders@concern.net**

4.2. Cachetage et marquage des plis des offres

Pour les offres soumises en versions dures (imprimées) :

- a. **Les offres devront être soumises en trois (3) exemplaires : « l'ORIGINAL » et « deux COPIES ».**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne portera que la mention :

« **N°001/032020/Cash Distribution** » et sera adressée à : **Directeur Pays Concern Worldwide Niger** avec la mention « **A NE PAS OUVRIR avant le 09/04/2020** »

- b. Les enveloppes ne porteront pas « ni le nom, ni le cachet du soumissionnaire ».

Pour les offres soumises électroniquement par mail :

- a. Les offres devront être soumises en deux (2) exemplaires : « ORIGINAL » et « COPIE ».
b. Le mail de soumission des offres devra avoir comme objet « **N°001/032020/Cash Distribution** » et adressé à : **Directeur Pays Concern Worldwide Niger**, à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

4.3. Dates et heures limite de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues **au plus tard le mercredi 08/04/2020 à 17h30, heure de Niamey** aux adresses ci-dessus spécifiées.
b. Toute offre reçue par Concern Worldwide après l'expiration du délai de dépôt des offres ci-dessus fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.
c. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

5. OUVERTURE DES PLIS PAR CONCERN WORLDWIDE

5.1. Ouverture des plis et évaluation des offres

- a. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteront être présents à la séance d'ouverture, le **jeudi 09/04/2020 de 11h à 12h30**, heure de Niamey à l'adresse spécifiée ci-dessus.
b. Concern Worldwide préparera un procès-verbal interne (rapport d'ouverture) de la séance d'ouverture des plis.

5.2. Evaluation et comparaison des offres

- a. Examen préliminaire des Offres :
- Concern Worldwide examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
 - Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après : S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
 - Avant l'évaluation détaillée, Concern Worldwide déterminera si chaque offre est conforme, pour l'essentiel, aux dispositions du dossier Appel à manifestation d'intérêt.
 - Concern Worldwide écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes, pour l'essentiel, aux dispositions du dossier d'appel à manifestation d'intérêt, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

5.3 Evaluation et comparaison des offres

- a. Concern Worldwide procédera à l'évaluation et la comparaison des offres qu'il aura déterminées au préalable qu'elles répondent pour, l'essentiel, aux dispositions du dossier Appel à manifestation d'intérêt. Concern Worldwide procédera à :

- Une évaluation de l'aspect technique de la réponse des fournisseurs.
- La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.
- La comparaison des prix en tenant compte de toutes ses composantes (prix TTC), des paramètres liés au délai de livraison, condition de livraison, rapportage, etc. (Ex: livraison gratuite sur les sites de Concern, service après-vente, etc.)
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ !

6.1. Durée du contrat

- a. Les deux parties signeront le contrat-cadre pour une durée de 12 mois incluant toutes les dispositions du présent dossier appel à manifestation d'intérêt. Le contrat-cadre peut alors être prolongé pour 6 mois supplémentaires.
- b. Pendant la période de validité du contrat-cadre, le Client placera ses commandes de paiement chez le(s) soumissionnaire(s) qui sera (seront) sélectionné(s) à l'issue du présent processus, pour les mêmes types de services.
- c. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes et non révisables pendant la durée du marché (contrat), sauf si le Client ou le vendeur constate formellement une variation de 5% du prix du marché. Dans ce cas, les prix seront ensuite examinés conjointement entre les parties au contrat et se mettront d'accord sur les ajustements à appliquer.
- d. Pour confirmer le service à exécuter, un bon de commande sera chaque fois émis en se référant au prix unitaire de l'offre du soumissionnaire. Seul le bon de commande confirmera le marché.

6.2. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres

- a. Concern Worldwide se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés.

6.3. Attribution du marché

- a. Concern Worldwide attribuera le marché au(x) soumissionnaire(s) retenu(s), dont il aura déterminé que l'offre est conforme, pour l'essentiel, aux dispositions du dossier d'Appel à manifestation d'intérêt, et qu'elle est l'offre évaluée la moins disant au ratio qualité/prix, à condition que le soumissionnaire soit en outre qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.
- b. Concern Worldwide notifiera au(x) soumissionnaire(s) choisi(s), par écrit, qu'il(s) a/ont été sélectionné(s) comme adjudicataire(s) du présent marché. Les autres fournisseurs seront de même informés qu'ils n'ont pas été sélectionnés.

6.4. Signature du contrat/Bon de commande

- a. En même temps qu'il notifiera au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) l'acceptation de son(leurs) offre(s), le client lui(leur) enverra le modèle de marché (contrat) figurant au dossier appel à manifestation d'intérêt, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

- b. Dans les 48 heures suivant la date de réception du marché (contrat-cadre), le (s) soumissionnaire (s) retenu(s) signera (ont) et datera (ont) le marché (contrat) et le renverra (ont) au Client.
- c. Le marché (contrat cadre) définira le cadre général des achats. Le contrat-cadre en lui-même ne constituera en aucun cas une confirmation de la commande ou d'un paiement à effectuer.
- d. Toute transaction pour le compte du Client dans le cadre du contrat cadre devra être confirmée par un bon de commande. Plusieurs transactions devront être exécutées dans le cadre du contrat-cadre à des moments différents selon les besoins du client pour le(s) même(s) service(s).
- e. Le client devra déposer au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) et après la signature du(des) contrat(s)-cadre(s) par les deux parties, les noms et prénoms et les spécimens des signatures des personnes autorisées à approuver une commande.
- f. Les frais d'enregistrement du(des) contrat(s)-cadre(s) auprès de l'administration fiscale nigérienne seront entièrement à charge du(des) soumissionnaire(s) qui sera/seront retenu(s) à l'issue du processus, conformément aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

7. PROTECTION DES DONNEES

Concern garantit que toutes les activités d'approvisionnement sont entièrement transparentes et documentées à des fins d'audit interne ou des donateurs. Concern garantit la confidentialité du processus d'approvisionnement.

8. MECANISME DE RECLAMATION

Tout soumissionnaire souhaitant exprimer un mécontentement ou qui voudrait dénoncer un abus peut recourir à une des voix indiquées ci-dessous et devra recevoir une réponse dans un délai ne dépassant pas 30 jours :

- S'adresser directement au bureau de Concern à Niamey, ou à Tahoua, ou à Tillabéri, ou à Diffa sous forme verbale ou écrite;
- Appeler le numéro de téléphone **4747**. Tous les appels vers ce numéro sont gratuits.

Toutes les plaintes adressées à Concern seront traitées de la même façon et en toute confidentialité par un comité spécialisé de Concern.

Fiche de Renseignement sur le Soumissionnaire

Note : Veuillez compléter cette fiche et la joindre à votre offre. Le fait de ne pas soumettre cette fiche peut entraîner l'invalidation de votre offre.

Identification

Nom de l'Entreprise/La Société :	
Type d'Entreprise/Société (fournitures/services/travaux)	
Domaine(s) d'activités	
Adresse Physique:	
Date de création de l'Entreprise/Société :	
Contacts:	Téléphone(s): E-mail(s): Site web:
Coordonnées du Propriétaire:	Nom: Contacts: N° Pièce d'identité (joindre la copie):
Coordonnées du Gérant:	Nom: Contacts: N° Pièce d'identité (joindre la copie):
Personne de contact:	Nom : Titre/Qualité : Téléphone(s) : E-mail :

Information sur les employés

Nombre d'employés à temps plein :	
% du nombre d'employées qui sont femmes :	
Salaire moyen de votre personnel pour une journée de travail :	
Salaire moyen de votre personnel pour un mois de travail :	
Nombre moyen d'heures que vos employés travaillent par mois :	
Nombre de jours de congé annuel pour vos employés :	
Nombre d'employés dédiés respectivement :	(i) :
(i) Aux service de transfert manuel d'argent et paiement divers par cas	(ii) :
(ii) Au service de transfert électronique	

Documentation et existence légale

Document	Disponible et à jour ? Merci de cocher la case correspondante.	
	Oui	Non
Arrêté d'agrément de votre institution auprès du ministère de l'Economie et des Finances.		
NIF		
Certificat d'enregistrement au Registre de Commerce		
Attestation de régularité fiscale		
Attestation bancaire de situation fiscale		
Attestation de non faillite		
Attestation de dispense de Précompte BIC (si applicable)		
Attestation d'exonération de la TVA (si applicable)		
Autres documents pertinents		

Informations Bancaires et modalités de paiement

Avez un compte Bancaire ? (Oui/Non) :	
Nom de banque :	
Adresse de la banque	
Intitulé du compte bancaire	

Numéro du compte bancaire	
Méthode de paiement préférée: chèque / paiement électronique (virement bancaire)	
Modalités de paiements	
Devise préférée (préférence FCFA)	
Prêt à fixer les prix pour la durée de 12 mois?	

Information sur la livraison

Délai moyen de passation de l'ordre de transfert avant son exécution:	
Lot 1 : Etes-vous prêt(e) à effectuer les transferts manuels d'argent et à effectuer d'autres paiements par cas en respectant les calendriers des distributions/des paiements de Concern ?	
Lot 2 : Etes-vous prêt(e) à effectuer les transferts électroniques d'argent en respectant les calendriers des paiements de Concern ?	
Etes-vous capable de livrer (transferts manuels, paiements par cas, transferts électroniques) dans les régions de Tahoua, Tillabéri, Diffa et d'autres régions du Niger, y compris Niamey (sans coûts additionnels à l'offre financière)?	
Listez les représentations de votre Entreprise/Société/Institution dans les régions du Niger (Vous pouvez également joindre la liste de vos représentations au Niger):	

Section 3. Caractéristiques techniques

Spécification techniques des services

Cet appel à manifestation d'intérêt, ouvert pour deux lots se rapporte à l'établissement d'un ou des contrats-cadres (i) la livraison des transferts manuels d'argent et divers paiements par cas et (ii) la livraison des transferts électroniques d'argent aux bénéficiaires des activités des programmes mis en œuvre par Concern Worldwide dans divers sites des régions du Niger pendant une période de 12 mois.

Les différents transferts et paiements s'effectueront par tranches selon les besoins de Concern, le nombre de bénéficiaires concernés, et à base des bons de commande.

Concern Niger estime les montants du(des) marché(s) à exécuter dans le cadre de la mise en œuvre des contrat(s)-cadre(s) à :

Lot	Description	Sites et nombre de bénéficiaires	Montant estimatif
Lot 1	Transferts manuels d'argent et divers paiements en espèces	A déterminer au cas par cas en fonction des besoins.	514,708,577 FCFA
Lot 2	Transferts électroniques d'argent	A déterminer au cas par cas en fonction des besoins.	163,981,082 FCFA

Les montants indiqués dans ce dossier ne sont que des estimations basées sur les transactions de 2019. Il est possible que le nombre total des commandes qui seront passées pendant la durée de validité de l'accord-cadre (ou des accords-cadres) soit inférieur ou supérieur au montant estimé. Il est également possible pour Concern d'avoir des contrats-cadres avec différents fournisseurs pour le même type de service.

Le comité d'analyse et de sélection des offres procédera à une visite aux soumissionnaires éligibles, avant la décision finale.

NB : la visite aux soumissionnaires sera cruciale dans le choix du/des soumissionnaires.

Section 4. Offre Financière

Les offres financières devront être présentées sous un format laissé à la convenance des soumissionnaires. Elles devront cependant faire ressortir, au minimum, l'identification du soumissionnaire, le NIF, le numéro RRC, les contacts, le montant ou pourcentage des commissions et autres frais par type de transaction (selon les lots), le montant ou pourcentage de la remise si elle est applicable, le montant de la TVA ou autre taxe légalement applicable par type de transaction et par lot, le montant ou pourcentage TTC des frais par type de transaction et par lot, le montant ou pourcentage TTC en lettre, la durée de validité de l'offre, la date, le cachet de l'entreprise soumissionnaire, et la signature du responsable mandaté pour engager l'entreprise.

Le défaut de compléter et de soumettre les offres financières conformément aux exigences du présent dossier d'appel d'offres peut entraîner le rejet de l'offre.

Conflit d'intérêt–Corruption ou manœuvres frauduleuses

Les règles d'éthique professionnelle les plus strictes devront être observées au cours du présent processus de passation du marché. Toute tentative de corruption et de manœuvres frauduleuses devra être sanctionnée.

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- b. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à Concern Worldwide. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre, ouverte, et à priver Concern Worldwide des avantages de cette dernière.
- c. Un conflit d'intérêts apparaît quand un individu ou une organisation est impliquée dans de multiples intérêts, l'un d'eux pouvant compromettre la motivation à agir sur les autres. Un conflit d'intérêts apparaît ainsi chez une personne physique ayant à accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée par son administration ou son entreprise. Le conflit d'intérêts est plus fréquent dans certaines professions réglementées. Ces professions s'organisent généralement autour d'une charte de déontologie car ces intérêts en concurrence compliquent la tâche à accomplir avec neutralité ou impartialité. Et c'est le cas à Concern Worldwide.

Franche collaboration et bonne chance !

Annexe 1 : Déclaration des soumissionnaires

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le contrat ci-dessus, nous soussignés, déclarons que :

- 1** Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité, le contenu du dossier d'appel à manifestation d'intérêt (y compris les politiques de sauvegarde de Concern) n ° <.....> en date du <.....>. Par la présente, nous acceptons ses dispositions dans leur intégralité, sans réserve ni restriction.
- 2** Nous proposons d'exécuter, en conformité avec les termes du dossier d'appel d'offres et les conditions et délais prévus, sans réserve ni restriction :
Lot n° 1 :
Lot n° 2 :
- 3** Le prix de notre offre en pourcentage pour les commissions, à l'exclusion des pièces détachées, consommables, etc., le cas échéant est le suivant :
Lot n° 1 : [... ..]
Lot n° 2 : [... ..]
- 4** Nous accorderons une remise de [%] ou [... ..] [dans le cas où les lots n° ... et n° ... nous étaient attribués].
- 5** Cette offre est valable pour une période de 30 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à offrir la garantie de performance requise par les instructions à l'intention des soumissionnaires (si nécessaire).
- 8** Nous informerons Concern immédiatement de tout changement dans les circonstances décrites ci-dessus à tout moment pendant l'exécution du contrat. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète dans cette candidature peut entraîner notre exclusion du présent contrat et de tout autre contrat de l'autorité contractante.
- 9** Nous notons que Concern n'est pas tenue de poursuivre cet appel d'offres et qu'elle se réserve le droit d'attribuer seulement une partie du contrat.
- 10** Nous nous engageons à respecter toutes les conditions de l'autorité contractante comme prévu dans le dossier d'appel d'offres.
- 11** Nous confirmons n'être engagés dans aucune pratique frauduleuse, collusoire ou coercitive et reconnaissons que s'il existe des preuves contraires, Concern se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.
- 12** Nous ne sommes pas en faillite ni en liquidation, en règlement judiciaire, en concordat judiciaire, nous n'avons pas suspendu nos activités commerciales, nous ne sommes pas dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue dans la législation ou la réglementation nationale.
- 13** Nous n'avons pas été reconnus coupables d'une infraction concernant notre conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée.
- 14** Nous ne sommes pas rendus coupables de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que l'autorité contractante est en mesure de justifier.
- 15** Nous avons rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays dans lequel nous sommes établis, de celles du pays de l'autorité contractante ou de celles du pays où le contrat est à effectuer.

- 16** Nous n'avons pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté européenne.
- 17** Nous ne faisons pas actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96 (1) du règlement financier de la Commission européenne.
- 18** Nous ne sommes pas confrontés à un conflit d'intérêt conformément à l'article 94 (a) du règlement financier de la Commission européenne.
- 19** Nous confirmons que nous avons lu et que nous comprenons le Code de conduite de Concern Worldwide et ses politiques associées (Politique de protection des participants au programme, Politique de protection de l'enfance et Politique contre la traite des personnes) et acceptons de respecter les termes de ces politiques dans toutes nos activités dans le cadre d'un contrat de fournitures, de services ou de travaux avec Concern.

De plus nous nous engageons à respecter les points énumérés ci-dessous :

- Liberté de choix de l'emploi
- Respect des droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collectives
- Conditions de travail sécurisées et hygiéniques
- Exploitation des enfants non tolérée
- Salaires suffisants versés pour couvrir un mode de vie raisonnable
- Heures de travail non excessives
- Absence de discrimination
- Emploi régulier fourni
- Traitement cruel ou inhumain du personnel non toléré
- Respect de la législation locale du travail
- Respect des droits sociaux

19a Normes environnementales

Les fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les exigences statutaires et légales relatives à l'incidence de leur activité sur l'environnement. Les domaines suivants doivent être pris en considération :

- Gestion des déchets
- Conditionnement et papier
- Conservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

Nom et fonction :

Date :

Signature :

Cordialement

Nom et prénom : <>

Fonction : <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom de : <.....>

Lieu et date : <.....> Cachet de l'entreprise/société :

Annexe 3

CONDITIONS COMMERCIALES **CONCERN WORLDWIDE**

Sauf indication contraire dans le contexte, le terme « Client » désigne Concern Worldwide. Le terme « Fournisseur » désigne l'entité nommée dans la commande et sur le contrat avec Concern Worldwide. Le terme « Contrat » peut être interprété comme signifiant (a) le bon de commande ou (b) l'accord de matériel/services, selon ce qui a été mis en place.

CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES

1) Prix : sauf indication contraire, le prix indiqué sur la commande doit être maintenu pour la période et/ou la quantité.

2) Source des instructions : le Fournisseur ne doit pas solliciter ni accepter d'instructions d'aucune source extérieure à Concern Worldwide en relation avec l'exécution du contrat.

3) Affectation : le Fournisseur ne pourra céder, transférer, louer ou sous-traiter le contrat en tout ou partie sans le consentement préalable par écrit de Concern Worldwide.

4) Corruption : le Fournisseur ne devra pas donner, ni offrir de donner à une personne employée par Concern Worldwide d'incitations ou de primes qui pourraient être perçues par les autres comme une incitation. Le Fournisseur convient qu'une violation de cet ordre pourra conduire à une fin immédiate des relations commerciales et à la résiliation des contrats existants.

5) Confidentialité : toutes les données, notamment les cartes, schémas, photographies, estimations, plans, rapports et budgets compilés ou reçus par le Fournisseur au titre du contrat demeureront la propriété de Concern Worldwide et devront être traités en toute confidentialité. Toutes ces données devront être fournies sur demande aux agents mandatés représentant Concern Worldwide.

5.1) Il est interdit au Fournisseur de communiquer à quelque moment ou quelque personne que ce soit, gouvernement ou autorité extérieure à Concern Worldwide, toute information compilée par association avec Concern Worldwide qui n'a pas été rendue publique, sauf avec l'autorisation écrite de Concern Worldwide. Ces obligations n'expirent pas à la résiliation du contrat.

6) Utilisation du logo du nom : sauf indication contraire par écrit, il est interdit au Fournisseur d'annoncer ou de rendre public le fait qu'il fournit du matériel ou des services à Concern Worldwide, et d'utiliser de quelque manière que ce soit le nom ou le logo de Concern Worldwide dans le cadre de ses activités ou autres.

7) Respect de la loi : le Fournisseur devra respecter toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations relatives à l'exécution de ses obligations aux termes du contrat.

8) Cas de force majeure : la signification du terme peut signifier une catastrophe naturelle, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou des actes de nature ou force similaire.

8.1) Dans ce cas, et dès que possible après la survenue de toute cause jugée *constituer un cas de force majeure*, le Fournisseur devra informer Concern Worldwide des détails complets par écrit. Si le Fournisseur est incapable d'exécuter tout ou partie de ses obligations, Concern Worldwide pourra prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires à sa seule discrétion dans les circonstances.

8.2) Si le Fournisseur est définitivement incapable de remplir tout ou partie de ses obligations et responsabilités en vertu du contrat en raison d'un *cas de force majeure*, Concern Worldwide pourra suspendre ou résilier le contrat selon les conditions prévues à l'article 9, Annulation.

9) Annulation : Concern Worldwide se réserve le droit d'annuler le contrat au cas où il devrait suspendre ses activités ou par le biais des modifications à son mandat en vertu du Conseil exécutif de Concern Worldwide et/ou du manque de financement. Dans ce cas, le Fournisseur devra être remboursé par Concern Worldwide de tous les frais raisonnables qu'il a engagé, y compris tous les matériaux livrés au complet et conformes aux caractéristiques et conditions du contrat, avant la réception de l'avis de résiliation.

9.1) En cas de problème de solvabilité du Fournisseur, notamment une faillite, une liquidation, un redressement judiciaire, etc., Concern Worldwide se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir aux termes de ces conditions.

10) Garantie : le Fournisseur doit fournir à Concern Worldwide toutes les garanties des fabricants. Le Fournisseur garantit que tout le matériel fourni dans le cadre du contrat répondent aux caractéristiques, sont exempts de tout vice et sont adaptés à l'usage prévu. Si, pendant la période de garantie, les marchandises sont défectueuses ou non conformes aux caractéristiques, le Fournisseur devra rapidement corriger le défaut. Si le défaut est permanent, le Fournisseur devra remplacer l'élément à ses frais ou rembourser Concern Worldwide à la seule décision de celui-ci.

11) Inspection et essais : le Fournisseur devra inspecter les marchandises avant leur expédition pour s'assurer de leur conformité aux caractéristiques et/ou autre disposition du contrat. Concern Worldwide se réserve le droit d'inspecter la conformité aux caractéristiques et aux dispositions du contrat du matériel. Si, selon Concern Worldwide, le matériel et/ou les services ne sont pas conformes aux caractéristiques, il devra en informer le Fournisseur par écrit. Dans ce cas, le Fournisseur devra prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la conformité et prendre en charge toute dépense additionnelle engagée dans ce cadre.

12) Modifications : Concern Worldwide se réserve le droit d'apporter des changements raisonnables à tout moment aux caractéristiques, schémas, plans, quantités, instructions d'emballage, destination ou livraison. Si de tels changements affectent le prix du matériel ou des services, le Fournisseur et Concern Worldwide pourront négocier un ajustement équitable du contrat, à condition que le Fournisseur réclame de tels ajustements par écrit à Concern Worldwide dans les 30 jours à compter de la notification de tout changement.

13) Licences d'exportation : si une ou plusieurs licences d'exportation sont nécessaires pour le matériel, le Fournisseur sera responsable de leur obtention.

14) Conditions de paiement : sauf indication contraire, les conditions de paiement seront de 30 jours à partir de la réception d'une facture correctement préparée.

15) Éthique : le Code de conduite suivant de Concern devra être respecté par tous les Fournisseurs :

- Libre choix de l'emploi
- Droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collectives
- Conditions de travail sécurisées et hygiéniques
- Exploitation des enfants non tolérée
- Salaires suffisants versés pour couvrir le coût d'un mode de vie raisonnable
- Heures de travail non excessives
- Absence de discrimination
- Emploi régulier fourni
- Traitement cruel ou inhumain du personnel non toléré
- Législation locale du travail respectée
- Respect des droits sociaux

15.1) Normes environnementales : les Fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les exigences légales et autres exigences juridiques relatives à l'incidence de leur activité sur l'environnement. Les domaines à prendre en considération sont les suivants :

- Gestion des déchets.
- Conditionnement et papier
- Conservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

16) Droits de Concern Worldwide : si le Fournisseur ne respecte pas les conditions du présent contrat, notamment s'il ne parvient pas à obtenir des licences d'exportation ou à effectuer la livraison de tout ou une partie du matériel en respectant la ou les dates de livraison convenues, Concern Worldwide pourra exercer un ou plusieurs des droits suivants, après avoir donné un préavis raisonnable au Fournisseur :

- Acquérir tout ou une partie des biens auprès d'une autre source, auquel cas Concern Worldwide pourra tenir le Fournisseur responsable des frais supplémentaires encourus.
- Refuser d'accepter tout ou une partie du matériel
- Résilier le contrat

17) Droits d'accès à des fins d'essai : Concern Worldwide est contractuellement tenu de faciliter l'accès direct aux Fournisseurs pour certains donateurs à des fins de test. Cette obligation est étendue à tous les fournisseurs de Concern. (ECHO Réf. : CCP, Annexe IV, Article 2.10)

18) Aucune agence : cet ordre n'établit aucune relation de partenariat entre Concern Worldwide et le Fournisseur ou ne fait de l'une ou l'autre des parties un « agent » pour l'autre partie à quelque fin que ce soit.

19) Conformité ECHO : tous les Fournisseurs de Concern doivent se conformer aux contrats de fournitures, travaux et services dans le cadre d'actions humanitaires financées par l'Union européenne. (Réf. : ECHO FPA, Annexe IV)

Annexe 4 : Politiques de Sauvegarde de Concern

Les politiques de sauvegarde de Concern comprennent les documents ci-dessous portés en annexe:

- Le Code de Conduite de Concern
- La Politique de protection des participants au programme,
- La Politique de protection de l'enfant,
- La Politique de lutte contre la traite des personnes

Note : Vous devrez uniquement signer le Code de conduite et le joindre à votre offre. Celui-ci est le document principal auquel se rapportent les 3 autres documents connexes.

En signant le code de conduite de Concern :

1. Le Fournisseur confirme qu'il a lu et compris les conditions de la politique de sauvegarde de Concern et s'engage à en respecter les conditions à tout moment dans l'ensemble de leurs activités dans le cadre du présent contrat. Le Fournisseur veille à ce que ses employés, dirigeants, sous-traitants et agents comprennent et respectent les conditions de la présente politique à tout moment.
2. Le Fournisseur est responsable des réclamations, pertes, dommages, responsabilités et dépenses de quelque nature que ce soit, découlant ou liés à une violation de ces politiques par le Fournisseur ou par ses employés, officiers, sous-traitants ou agents.
3. Le Fournisseur indemnisera et tiendra responsable de CONCERN, de ses dirigeants, employés et mandataires, à l'égard de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité et frais résultant d'une telle violation.

Annexe 5

Politique de Lutte contre la Fraude et de Dénonciation d'Abus

Définition

Pour Concern une Fraude se définit par :

« ***Un vol ou emploi abusif de matériel ou autres ressources de Concern par un employé ou un tiers qui peut entraîner ou non une fausse déclaration de documents ou dossiers pour favoriser le vol ou l'abus*** ».

Exemples de Fraudes (liste non exhaustive) :

- Vol de documents ou de tout autre article appartenant à Concern
- Falsification ou modification de coûts ou de dépenses
- Contrefaçon ou modification de documents
- Destruction ou disparition de dossiers
- Usage inapproprié à titre personnel de services de Concern
- Obtention et acceptation d'argent, de cadeaux ou de tout autre avantage d'un tiers en échange d'un traitement préférentiel dudit tiers dans ses transactions avec Concern
- Chantage et extorsion
- Offre, promesse ou fourniture d'incitations et demande et acceptation d'une incitation pour quelque raison que ce soit Paiement de prix ou d'honoraires excessifs à des tiers dans le but de s'enrichir personnellement

Signalement d'une Fraude soupçonnée

Les employés sont invités à signaler tout soupçon de Fraude. La Fraude soupçonnée doit être signalée de la manière suivante :

- Pour les employés extérieurs : au cadre axial ou au responsable régional.
- Pour les responsables régionaux : au directeur régional ou au contrôleur interne si la Fraude dépasse 500 €
- Pour le personnel basé en Irlande, au Royaume-Uni ou aux États-Unis : au membre de l'équipe de la direction responsable
- Pour les membres de l'équipe de direction : au président, au contrôleur interne, au directeur des finances ou au directeur du personnel
- Pour le contrôleur interne : au comité d'examen et de risque du conseil

Les employés soupçonnant une Fraude **ne doivent pas** agir comme suit :

- Contacter directement le ou les suspects en vue d'essayer de rechercher une raison, de demander des explications ou d'exiger la restitution du matériel concerné
- Parler de l'affaire à l'intérieur de Concern même avec une personne autre que celles mentionnées ci-dessus
- Parler de l'affaire en dehors de Concern sauf en cas de démarche juridique

Si les circonstances sont telles que le soupçon ne peut pas être signalé de la manière définie ci-dessus ou si la personne à laquelle il a été signalé est incapable d'aider, le problème pourrait être signalé au service d'assistance confidentiel de Concern. Cette ligne d'assistance est surveillée par le contrôleur interne et est accessible

- par email sur Fraudemailbox@concern.net
- par téléphone au 00-353-1-479-1326
- par lettre avec mention « "Private & Confidential" to Internal Auditor, Corporate Services, Concern, 52-55 Lower Camden Street, Dublin 2, Ireland.»

Le fournisseur

SIGNATURE _____

- Fournir les listes des bénéficiaires, avant le premier jour du paiement (Annexe 2).
- Fournir les coordonnées des chefs d'équipes basés sur les sites ou de tout autre personne de contact dûment mandatée.
- Fournir les coordonnées des agents de terrain Concern Worldwide au Niger qui seront les points focaux pour l'activité. Et une liste des contacts téléphoniques des agents de Concern Worldwide au Niger par localité.
- Assurer pour le paiement global effectivement effectué, le règlement de la commission à hauteur de xxxxxx% du montant total effectivement payé.
- Assurer le Suivi de l'activité sur le terrain lors des jours de paiement. Entreprendre des investigations résultant de plaintes faites par les participants, membre de la communauté ou autorités gouvernementales.
- Concern Worldwide au Niger paiera les commissions à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx en fonction de la réconciliation des factures et des états de paiements (listes des bénéficiaires signés) dans un délai maximum de 10 jours après la réception des factures et état de paiement.
- Concern Worldwide au Niger se réserve le droit de refuser toute justification des dépenses non appuyé par un document justificatif, que ceci soit dû au fait que ce document soit manquant, incomplet ou rempli de manière incorrecte etc.

Article 3: Obligations de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx procédera à un paiement individuel à chaque bénéficiaire selon la liste des bénéficiaires (Annexe 2).
- xxxxxxxxxxxxxx et Concern Worldwide au Niger vérifieront les cartes d'identification des bénéficiaires. L'agent Concern Worldwide au Niger tiendra une liste avec le mot de passe du bénéficiaire en cas de litige.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx assurera le paiement des bénéficiaires selon les planifications détaillé dans le *Calendrier des paiements* (Table 1), et *Plan de paiement* (Annexe 1) en respectant les jours et sites de paiement (Annexe 1) tels que communiquées par Concern Worldwide au Niger.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx mettra en place une équipe de paiement par commune et s'assurera que ses agents sont sur le site avec ceux de Concern Worldwide au Niger à l'heure convenue pour assurer un paiement à temps.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'assurera qu'aucun bénéficiaire n'attende plus de deux heures pour obtenir son argent (en fonction des sites retenus par Concern Worldwide au Niger)
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'assurera que tous ses agents sont clairement identifiables avec des tenues portant le Logo et des badges d'identifications.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx distribuera l'argent aux bénéficiaires du programme en une (1) tranche conformément au plan de paiement détaillé en Annexe 1. La disponibilité de petites coupures et de monnaie dans toutes les communes sera assurée pour les distributions/paiements (dans le cadre du lot 1 uniquement).
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx fera signer les bénéficiaires par empreinte digitale sur la liste de distribution Concern Worldwide au Niger et remplir dument les cartes avec la date, le montant et la signature du bénéficiaire. Concern Worldwide au Niger se réserve le droit de refuser tout remboursement de perception du bénéficiaire qui n'est pas appuyée par un document justificatif, que ceci soit dû au fait que ce document soit manquant, incomplet ou rempli de manière incorrecte.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx signera le formulaire de rapport de paiement/distribution, qui sera signé également par le chef de village et un représentant de Concern Worldwide au Niger (Annexe 3).
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx appliquera un xxxxxxxx% de commission pour le montant global effectivement distribué/payé.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx fournira à Concern Worldwide au Niger les états de paiements (listes des bénéficiaires signés) qui constituent la justification des dépenses des paiements **dans un délai maximum de quatre (4) jours après la distribution sur chacun des sites**. Concern Worldwide au Niger se réserve le droit de rejeter toute justification des dépenses des bénéficiaires qui n'est pas appuyée par des états de paiements complets et corrects.
- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx remboursera à Concern Worldwide toute somme reçue mais non payée au/aux bénéficiaire(s) pendant les distributions/paiements. Concern Worldwide

se réserve le droit de déduire cette somme des frais des commissions dans la mesure où elle serait inférieure ou égale à ces frais.

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX tiendra des registres et les pièces justificatives à l'appui des fonds dépensés en vertu du présent accord pour l'inspection par Concern Worldwide au Niger au besoin. Ces registres seront tenus par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour une période d'au moins sept ans. Si, pour une raison quelconque XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX cesse ses activités, tous les documents relatifs aux dépenses effectuées au titre du présent contrat-cadre seront communiqués immédiatement à CONCERN WORLDWIDE AU NIGER. Les bailleurs de fonds tiers de Concern Worldwide peuvent exiger que des enregistrements soient conservés pendant une période plus longue), XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX rencontrera ces exigences.
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX informera Concern Worldwide au Niger par écrit s'il y a un retard engendré dans le calendrier des distributions soumises par Concern pour que d'autres dispositions soient prises à temps. En cas de retard dans l'exécution, il est prévu des pénalités à concurrence de 1/2000^e du montant du cycle de distribution par jour calendaire de retard. Elles sont plafonnées à 10% du montant total du bon de commande.

Table 1 : Calendrier des paiements

Lot 1 :

Tour de Distributions de cash	Site		Nombre d'équipes requises
	Site	Date	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

Lot 2:

Objet du paiement	Site	
	Site	Date
Tour unique - Décembre 2019	05/12/2019	07/12/2019

NB: En cas de modification des dates pour les distributions/paiements, les nouvelles dates seront confirmées avec XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX au moins 3 jours avant le premier jour du paiement. Les Plans indicatifs des distributions/paiements est détaillé sous l'article 1 ci-dessus.

Article 4: Modalités de Paiement à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Comme indiqué aux articles 2 et 3 ci-dessus, Concern Worldwide au Niger paiera à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX des frais des commissions à hauteur dans l'ordre de xxxxxx% pour le montant total effectivement distribué/payé ; et ce après réception des états des distributions/paiements de la part de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, tel que stipulé à l'article 2. Des montant des commissions sera déduite et retenue à la source de la **TVA** de l'ordre de **19%** (ou de la Taxe sur les Transactions Financières (**TAFI**) de l'ordre de **18%**), qui sera ensuite déclarée et versée à par Concern Worldwide à l'administration fiscale compétente pour le compte de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX conformément à la législation fiscale en vigueur. Il est convenu que Concern Worldwide au Niger communiquera à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, si cela serait nécessaire, les copies et les preuves de paiement de cette taxe à l'administration fiscale.

Tous les paiements à Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'effectueront par virement bancaire 5 jours après la réception des états des paiements, dans le compte dont les détails suivent :

Xxxxxxxx
 XXXXXXXX

Article 5: Modifications

La présente se veut l'expression de l'autonomie de la volonté des parties. Elle remplace toute entente verbale ou écrite, tout document et contrat antérieur ayant menés à sa conclusion. Toute modification du

présent Contrat-cadre fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités entre Concern Worldwide au Niger Worldwide et XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Article 6: Résiliation

Le présent contrat-cadre sera résilié de plein droit à sa date d'échéance. Il peut être résilié avant terme ou Concern Worldwide au Niger peut arrêter tous les paiements en cas de:

- Situations de force majeure;
- CONCERN WORLDWIDE AU NIGER n'est pas satisfait du service fourni ;
- CONCERN WORLDWIDE AU NIGER quitte la zone du projet ou évacue le pays ;
- CONCERN WORLDWIDE AU NIGER estime que le service de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX n'est plus nécessaire ;
- Les conditions géographiques, de sécurité ou autres empêchent XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de faire le transfert de l'activité de paiement des bénéficiaires sur les sites de distribution;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, pour une raison quelconque, se désiste de la mise en œuvre de ses activités ;
- Le financement du projet est retiré par les bailleurs de fonds de Concern Worldwide ;
- Il y a une violation substantielle des termes et conditions du présent contrat-cadre par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX n'a pas fait de progrès satisfaisants dans la réalisation des résultats des cash transferts ;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX n'a pas présenté des rapports financiers comme spécifié dans Article 2 ci-dessus du présent contrat-cadre ;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX n'a pas fait des efforts raisonnables pour mettre en œuvre les recommandations de visites de surveillance et de vérification de Concern Worldwide au Niger ;

Dans la mesure où Concern Worldwide au Niger juge qu'une des circonstances ci-dessus est survenue, les paiements seront suspendus. Concern Worldwide au Niger discutera ensuite avec XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et délivrera une « lettre d'avis » formel de suspension à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Cette lettre informera de l'intention de Concern Worldwide au Niger de mettre fin au contrat-cadre, sauf si les mesures correctives substantielles demandées par Concern Worldwide au Niger, sont prises dans les 48 heures de l'émission.

Après un examen de la situation après 48 heures Concern Worldwide au Niger sera en mesure soit d'émettre un avis favorable à la reprise des activités, soit de délivrer une " lettre de résiliation" du contrat-cadre.

Chaque partie peut dénoncer le présent contrat-cadre pour une raison quelconque en fournissant 3 mois de préavis et par écrit.

Dans tous ces cas, la partie résiliant le contrat-cadre est tenue d'en aviser l'autre par écrit.

En cas de rupture et/ou de manque de financement, Concern Worldwide au Niger notifiera à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX son incapacité de poursuivre l'exécution des activités prévues dans le présent Contrat-cadre.

Article 7: Annulation

Concern Worldwide au Niger se réserve le droit d'annuler le contrat-cadre au cas où il devrait suspendre ses activités ou par le biais des modifications à son mandat en vertu du Conseil exécutif de Concern Worldwide au Niger et/ou du manque de financement. Dans ce cas, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX devra rembourser au complet à Concern Worldwide au Niger les montants non distribués, conformes aux caractéristiques et conditions du contrat-cadre, après la réception de l'avis de résiliation.

En cas de problème de solvabilité de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, notamment une faillite, une liquidation, un redressement judiciaire, etc., Concern Worldwide au Niger se réserve le droit de résilier le contrat-cadre immédiatement, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir aux termes de ces conditions.

Article 8: Cas de force majeure

Le terme « force majeure » est pris pour signifier les actes de Dieu, pandémie (de type Coronavirus ou autre), épidémie grave généralisée ou déclarée dans les zones des constructions, des mesures restrictives gouvernementales restreignant les activités et l'accès aux zones d'opérations, une catastrophe naturelle guerre (déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection ou actes de même nature ou de force.

Dans ce cas, et dès que possible après la survenue de toute cause jugée *constituer un cas de force majeure*, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX devra informer Concern Worldwide au Niger des détails complets par écrit. Si XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est incapable d'exécuter tout ou partie de ses obligations, Concern Worldwide au Niger pourra prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires à sa seule discrétion dans les circonstances.

Si XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est définitivement incapable de remplir tout ou partie de ses obligations et responsabilités en vertu du contrat-cadre en raison d'un *cas de force majeure*, Concern Worldwide au Niger pourra suspendre ou résilier le contrat-cadre selon les conditions prévues à l'article 6, Annulation.

Article 9: Clauses Particulières

- **Aucune réclamation ne peut être faite auprès de Concern Worldwide au Niger par rapport au paiement effectué par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.**
- **En cas de violation d'une des dispositions de la Politique de Sauvegarde de Concern Worldwide, des mesures pourront être prises, y compris la rupture du présent contrat-cadre.**
- **Concern Worldwide au Niger n'approuve que le montant correspondant aux états effectivement émergés par les bénéficiaires.**
- Toutes les activités se feront sous la supervision d'un représentant désigné de Concern Worldwide au Niger.

Article 10 : Notifications

Toute notification entre les parties, en vertu du présent Contrat-cadre, sera faite aux adresses suivantes :

Pour Concern Worldwide
Directeur Pays
BP: 741, Niamey
Tel: 20 75 54 25

Pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Tel: xxxxxxxxxx
NIF: xxxxxxxx
BP: xxxxxxxx

Article 11: Partenariat

Rien de ce qui est stipulé dans cet instrument ne fait du prestataire un partenaire légal de CONCERN. Ainsi, l'organisation ne saurait être solidairement responsable d'aucun acte posé par le prestataire.

Article 12: Politiques de Sauvegarde de CONCERN

Le code de conduite de Concern (CCoC) – Annexe 4, la politique de protection des participants aux programmes (P4), la politique contre la traite des personnes et la politique de protection des enfants ont été développés pour assurer la protection maximale des participants au programme, en particulier les bénéficiaires, contre toute forme d'abus et d'exploitation, et de clarifier les responsabilités du personnel de Concern, et les normes de comportement attendues. Le CCoC est le document central fondamental

dans lequel sont décrits, en un seul endroit, les comportements considérés comme inappropriés de la part du personnel et de toute personne impliquée dans nos programmes. Ces quatre politiques constituent l'ensemble de notre politique de sauvegarde de Concern. Toute infraction à l'une de ces politiques est considérée comme une infraction au CCoC.

Dans ce contexte, l'ensemble du personnel de Concern a la responsabilité d'atteindre, et de maintenir, les normes les plus élevées de conduite au jour le jour dans leur travail en conformité et en harmonie avec la mission et les valeurs fondamentales Concern.

Le code de conduite de Concern, la politique de protection des participants aux programmes (P4), la politique contre la traite des personnes et la politique de protection des enfants ont été annexés au présent contrat-cadre pour votre signature. En signant ces politiques de sauvegarde de Concern, vous démontrez que vous avez compris leur contenu et vous êtes d'accord pour vous conduire en conformité avec les dispositions décrites dans ces quatre documents.

XX s'engage à respecter et promouvoir les politiques de sauvegarde en vigueur de Concern notamment : le code de conduite de Concern, la politique de protection des participants aux programmes (P4), la politique contre la traite des personnes et la politique de protection des enfants.

Une violation de ces politiques entraînera des mesures pouvant aller jusqu'à et y compris, la résiliation du présent contrat-cadre.

Article 13: Confidentialité

Toutes informations, documents, logiciels, technologies, manuels ou tout autre matériel en relation avec Concern, ses activités, ses affaires, ses fonds ou associé avec les compagnies ou fondations ou fiducies etc. (« informations confidentielles ») et toutes les copies de ceux-ci, fournis par Concern ou préparés, collectés ou autrement dit, obtenus par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, resteront la propriété de Concern Worldwide et devront être tenus confidentiels par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ne transférera, ou ne divulguera aucune information frappée de confidentialité, à aucune autre personne ou organisation en moins que :

- (a) Un consentement écrit soit obtenu de Concern ou
- (b) L'information est déjà dans le domaine public, ou ;
- (c) Leur divulgation est requise par la loi.

Article 14 Droit applicable

Les parties se réfèrent à la législation nigérienne pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent instrument. Et tout litige entre les parties, à défaut de règlement à l'amiable sera porté exclusivement devant la juridiction nigérienne.

Article 15: Responsabilité

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est responsable de tout matériel que lui confierait Concern Worldwide dans le cadre de ce contrat-cadre. Tout dommage causé sur ce matériel et qui serait du seul fait du prestataire sera pris en charge entièrement par ses soins et ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

Concern Worldwide au Niger se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, blessure, décès, prise d'otage, maladie ou tout autre incident de sécurité dont pourraient être victimes les agents de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pendant l'exécution de l'objet du présent contrat-cadre. Telle responsabilité, toute forme d'assurance et/ou de dédommagement relèvent entièrement de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Article 16: Droits de Concern Worldwide

Si XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ne respecte pas les conditions du présent contrat-cadre, notamment s'il ne parvient pas à obtenir des licences d'exportation ou à effectuer la livraison de tout ou une partie du service en respectant la ou les dates de livraison convenues, Concern Worldwide pourra exercer un ou plusieurs des droits suivants, après avoir donné un préavis raisonnable au prestataire:

- Acquérir tout ou une partie des services auprès d'une autre source, auquel cas

- Concern Worldwide pourra tenir XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX responsable des frais supplémentaires encourus.
- Refuser d'accepter tout ou une partie du service
- Résilier le contrat-cadre

Article 17: Utilisation du logo du nom

Sauf indication contraire par écrit, il est interdit à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX d'annoncer ou de rendre public le fait qu'il fournit des services à Concern Worldwide, et d'utiliser de quelque manière que ce soit le nom ou le logo de Concern Worldwide dans le cadre de ses activités ou autres.

Article 18: Éthique: le Code de conduite suivant de Concern Worldwide devra être respecté par tous les prestataires:

- Libre choix de l'emploi
- Droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collectives
- Conditions de travail sécurisées et hygiéniques
- Exploitation des enfants non tolérée
- Salaires suffisants versés pour couvrir le coût d'un mode de vie raisonnable
- Heures de travail non excessives
- Absence de discrimination
- Emploi régulier fourni
- Traitement cruel ou inhumain du personnel non toléré
- Législation locale du travail respectée
- Respect des droits sociaux
- Aucune activité criminelle ou de nature terroriste

Normes environnementales: les prestataires doivent, au minimum, se conformer à toutes les exigences légales et autres exigences juridiques relatives à l'incidence de leur activité sur l'environnement. Les domaines à prendre en considération sont les suivants:

- Gestion des déchets.
- Conditionnement et papier
- Conservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

Article 19: Politique de Lutte contre la Fraude et de Dénonciation d'Abus

Comme indiqué dans sa Politique de Lutte contre la Fraude et de Dénonciation d'Abus, Concern Worldwide s'oppose à la fraude sous toutes ses formes. Une des conditions liées à ce contrat veut que le Partenaire prenne toutes les mesures raisonnables pour empêcher, détecter et remédier à la fraude. Il doit :

- Examiner la politique jointe en Annexe et disponible à l'adresse suivante: <https://www.concern.net/>
- Signale tout incident suspect de fraude qui se présente dans son interaction avec Concern Worldwide ou qui concerne ses ressources au Directeur de Pays de Concern Worldwide ou par courriel au service d'assistance téléphonique inscrit à la section 5.1 de la politique, à l'adresse suivante : fraudmailbox@concern.net
- Participer, selon le cas, à l'enquête et à la résolution de tels incidents.

Article 20: Enregistrement du Contrat

En vertu de la législation fiscale en vigueur, le Prestataire est responsable de l'enregistrement du présent contrat-cadre auprès du service des impôts, et du paiement des frais qui s'y rapportent. Il devra ainsi en remettre au Client une copie du Contrat-cadre dûment enregistré.

EN FOI DE QUOI, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat-cadre portant agrément des deux parties. Les soussignés mandataires des parties ont signé et daté de trois originaux de ce Contrat-cadre, chaque page étant paraphée:

Fait à Niamey, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le Directeur Pays, Concern Worldwide au Niger

Le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Mr. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Mr. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx